RESOLUTION

Objet : Adhésion de la République du Monténégro

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la demande d'adhésion en date du 11 juin 2006 présentée par la République du Monténégro (AG-2006-RAP-14),

ESTIMANT que les conditions formelles d'adhésion prévues par l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

AYANT EN OUTRE ENTENDU la présentation orale faite par le représentant de la République du Monténégro lors de la présente session,

PRENANT NOTE de l'acceptation par la République du Monténégro de la responsabilité des informations figurant dans les bases de données de l'Organisation qui ont été traitées à la demande de l'ancienne Serbie-et-Monténégro et qui ont été attribuées à la République du Monténégro,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par la République du Monténégro et DÉCIDE que la République du Monténégro est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

Adoptée.